

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mulhouse, le 2 juillet 2021

### **Grille tarifaire Soléa au 1<sup>er</sup> juillet : gel des tarifs et mesure en faveur de l'inclusion**

**Lundi 31 mai 2021 s'est tenu le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au cours duquel le gel des tarifs a été voté. Les décisions prises vont dans le sens d'une nouvelle incitation à recourir aux transports en commun, un moyen de contribuer significativement à la réduction des effets de serre qui constitue un des engagements forts de m2A en matière de transition énergétique.**

#### **Nouveau gel des tarifs des tickets et des abonnements Soléa**

**Les tarifs de l'année à venir n'évoluent pas au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : la grille tarifaire Soléa reste ainsi identique aux tarifs votés en 2019 et d'ores et déjà « gelés » en 2020.**

Pour mémoire, le réseau Soléa avait vu le tarif de ses tickets unitaires baisser lors du lancement du nouveau réseau de bus en 2019 alors que les abonnements restaient quant à eux, alignés sur les tarifs de 2018. Le poste de dépense relatif aux déplacements avec les transports en commun de l'agglomération s'inscrit ainsi dans la stabilité depuis 3 ans.

#### **Une nouvelle mesure forte en faveur de l'inclusion**

**En complément du gel des tarifs, m2A a décidé de la gratuité du réseau Soléa pour l'accompagnant d'un client-voyageur détenteur d'une « carte d'invalidité » ou d'une « carte mobilité inclusion » (CMI).**

Adoptée dans le cadre de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), cette **mesure en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR)** vise à favoriser leurs déplacements sur le réseau Soléa grâce à la présence d'un accompagnant qui contribue à la sécurisation du trajet et participe à apporter davantage d'autonomie lors des trajets du quotidien.

Les conditions d'application de cette mesure sont les suivantes :

- Le client-voyageur PMR doit circuler muni d'un titre de transport valide (ticket ou abonnement) ainsi que d'une carte d'invalidité ou enfin, d'une carte mobilité inclusion (CMI).

- Son accompagnant bénéficie de la gratuité le temps de sa présence aux côtés de la personne PMR et ce quelle que soit la mention indiquée sur la carte d'invalidité ou la CMI de la personne accompagnée.

#### **Contact Presse Soléa**

##### **Matthieu SCHOCH**

Responsable Information Clients et Communication Externe

03 89 66 77 13 / **06 99 08 74 43**

[matthieu.schoch@solea.info](mailto:matthieu.schoch@solea.info)

#### **Contact Presse m2A**

##### **Nelly PRATZ-MEYER**

Directrice de la Communication adjointe

**06 49 59 00 89**

[nelly.pratz-meyer@mulhouse-alsace.fr](mailto:nelly.pratz-meyer@mulhouse-alsace.fr)